

# Avis d'infraction pour faute non commise

#### Par zak, le 14/01/2015 à 08:57

Bonjour, je suis destinataire d'un avis d'infraction pour non respect arret au feu rouge, à lille, 03 mois apres à la date de l'emission de l'avis d'infraction. Informations prises, il s'avere qu'une parente à moi s'est permis de donner mon et adresse comme etant le conducteur du vehicule au moment de l'infraction. Ma question est: quelles sont les consequences que je risque si aucune reponse de ma part à cet avis tout en sachant que je suis citoyen Algerien et j'habite l'Algerie et mon dernier sejour en france remonte à 2011 et mon document de voyage peut faire foi, aussi, des proches à moi ,ici, en algerie peuvent attester que j'etais en algerie au moment de l'infraction. Si non, quelles sont les demarches à entreprendre pour eviter d'enventeuls soucis en france. Aussi qu'elles sont les consequences que peut avoir cette parente si je communique les faits reels à l'OMP. Cordialement . Merci

### Par LESEMAPHORE, le 14/01/2015 à 10:11

#### Bonjour

Vous écrivez une requête en exonération en LRAR en joignant l'original de cet avis (faites en copie )

a l'adresse de l'OMP inscrite sur l'avis .

Vous joignez tous documents démontrant votre présence ailleurs que sur le lieu de l'infraction le jour et l'heure mentionnées.

Si vous le souhaitez vous pouvez citer les articles 223-10 et 441-1 du Code pénal pour dénonciation calomnieuse .

Quand tout état de cause vous demandez l'abandon de la poursuite à votre encontre et l'ouverture d'une poursuite envers le titulaire du certificat d'immatriculation pour déclaration volontairement erronée.

## Article R49-19 DU CR

Hors les cas prévus par les articles 226-10 et 441-1 du code pénal, le fait, pour l'auteur d'une requête en exonération ou d'une réclamation relevant des dispositions de l'article 529-10 du présent code, de donner, en application du b du 1° de cet article, des renseignements inexacts ou erronés est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Par Visiteur, le 14/01/2015 à 15:54

